



## LE VOLET « CODEVELOPPEMENT »

de l'accord de gestion concertée des flux migratoires  
et de codéveloppement avec la République du Congo  
signé à Brazzaville  
*25 octobre 2007*

---

**Le codéveloppement** fait l'objet, dans l'article 5 de l'accord, de dispositions prévoyant l'appui par la France aux actions menées par les associations de migrants. Celles-ci prévoient le cofinancement de projets de développement local, l'appui aux diasporas qualifiées pour des interventions dans leur pays d'origine, le soutien aux actions de retour au Congo des compétences et de l'expertise de migrants congolais hautement qualifiés et la facilitation des transferts de fonds des migrants. Un effort sera tout particulièrement consacré à la réinsertion au Congo des professionnels congolais travaillant en France et volontaires pour un tel retour au service du développement de leur pays.

S'agissant du **développement**, l'accord prévoit (second volet de l'article 5) un appui stratégique au secteur de la santé du Congo, tout particulièrement dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles et de la relance de notre partenariat avec le CHU de Brazzaville. Concrètement, pour 2008 – 2010, **8 millions d'euros** seront mobilisés pour la santé.

L'accord laisse également une place importante à l'appui par la France au développement de la formation professionnelle et technique au Congo. **Ainsi, 1.2 million d'euros** seront mobilisés pour soutenir le **Forum des jeunes entrepreneurs congolais**.

Enfin, à cela s'ajoute une enveloppe de **200 000 euros** pour financer une **opération-pilote d'appui à l'état civil de Brazzaville**.